

## C. Séance de haut niveau du Conseil de sécurité : lutte contre le terrorisme

### Débats initiaux

#### Décision du 20 janvier 2003 (4688<sup>e</sup> séance) : résolution 1456 (2003)

À sa 4688<sup>e</sup> séance, le 20 janvier 2003, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Séance de haut niveau du Conseil de sécurité : lutte contre le terrorisme ».

Durant la séance, tous les membres du Conseil<sup>233</sup>, le Secrétaire général et le Président du Comité contre le terrorisme ont fait une déclaration.

Le Secrétaire général a souligné que pour lutter efficacement contre la menace du terrorisme, il fallait une riposte mondiale et de longue haleine. Il a appelé les Nations Unies à établir des normes internationales efficaces pour jouer un rôle de plus en plus important afin de dissuader d'éventuels terroristes. À cet égard, il a attribué le rôle majeur au Comité contre le terrorisme dans la mesure où son mandat était de veiller à l'application des conventions et normes internationales de lutte contre le terrorisme et était de ce fait au cœur des efforts déployés à l'échelle mondiale dans la lutte contre le terrorisme. Il a également mis en garde contre les risques collatéraux de la guerre contre le terrorisme, en l'occurrence sacrifier la liberté ou les principes du droit au sein des États ou déclencher de nouveaux conflits entre des États au nom de la lutte contre le terrorisme. Enfin, il a affirmé que c'était dans la mesure où l'Organisation lutterait efficacement contre la pauvreté et l'injustice, contre les souffrances et contre la guerre comme l'y engageait la Charte, qu'elle aurait aussi des chances d'aider à mettre fin aux situations servant de justification à ceux qui voulaient commettre des actes de terrorisme<sup>234</sup>.

Le Président du Comité a déclaré que si la grande majorité des États avaient commencé à appliquer la résolution 1373 (2001) ainsi qu'en témoignait le fait qu'ils étudiaient ou adoptaient de nouvelles lois, une action plus efficace et plus rapide s'imposait. Il a cité les États qui n'avaient pas encore soumis leur rapport

au Comité pour diverses raisons et a fixé une date limite de soumission, après laquelle les États qui n'auraient pas soumis de rapport seraient considérés comme étant en infraction avec la résolution. Il a également insisté sur la complexité de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et a souligné que le Comité proposait des conseils et des orientations aux États qui en avaient besoin. À ce sujet, il a aussi évoqué les avantages qu'il y avait pour les États de travailler dans le cadre des efforts collectifs de leur région et a demandé l'appui des organisations internationales et régionales. Il a rappelé les liens susceptibles d'exister entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité organisée internationale qui avaient déjà été relevés dans la résolution 1373 (2001) et a affirmé que les structures antiterroristes que le Comité aidait à mettre en place pourraient être utiles pour lutter contre toutes les formes de criminalité organisée<sup>235</sup>.

Dans leur déclaration, la plupart des intervenants ont salué le travail du Comité et ont estimé qu'il était nécessaire qu'il continue à coordonner et à faciliter l'application de la résolution 1373 (2001). Ils ont réaffirmé qu'une approche globale et une coopération renforcée s'imposaient pour lutter contre le terrorisme et ont salué à cet égard le rôle de chef de file que jouait l'Organisation des Nations Unies.

Certains intervenants ont plaidé en faveur d'une coopération à plusieurs niveaux, en particulier à l'échelle régionale et internationale, et se sont félicités de la réunion extraordinaire que le Comité tiendrait en mars 2003 avec des organisations régionales et internationales pour renforcer la coopération et améliorer la coordination à divers niveaux<sup>236</sup>. Le représentant du Chili a déclaré que le projet de résolution dont le Conseil était saisi<sup>237</sup> marquait un tournant dans l'action du Comité, car il préconisait la création de relations horizontales entre les pays et les organisations internationales et régionales pertinentes

<sup>233</sup> Tous les membres du Conseil, sauf le Chili et la République arabe syrienne, étaient représentés au niveau ministériel.

<sup>234</sup> S/PV.4688, p. 2 et 3.

<sup>235</sup> Ibid., p. 3 à 5.

<sup>236</sup> Ibid., p. 10 et 11 (Bulgarie); p. 15 et 16 (Mexique); p. 21 et 22 (États-Unis); p. 24 (Guinée); et p. 28 (Chili).

<sup>237</sup> S/2003/60.

et mettait la coopération entre États au cœur de la lutte contre le terrorisme<sup>238</sup>.

De nombreux intervenants ont reconnu la nécessité de renforcer le cadre légal international de la lutte antiterroriste et ont espéré que les travaux sur les projets de conventions relatives au terrorisme international et à la répression des actes de terrorisme nucléaire aboutiraient<sup>239</sup>. Plusieurs intervenants ont rappelé au Conseil qu'il devait respecter les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international dans sa lutte contre le terrorisme<sup>240</sup>.

Plusieurs intervenants ont également insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme<sup>241</sup> et ont estimé que la prévention et le règlement des conflits étaient essentiels pour vaincre le terrorisme<sup>242</sup>. D'autres intervenants ont souligné que le terrorisme avait souvent un lien avec d'autres activités illicites, en particulier le trafic d'armes, le blanchiment d'argent et l'acquisition d'armes de destruction massive<sup>243</sup>. La représentante de l'Espagne a proposé d'envisager d'adapter le mandat du Comité à cet égard<sup>244</sup>. D'autres intervenants se sont dits très préoccupés par le risque de voir des terroristes se procurer des armes de destruction massive et ont insisté sur la nécessité de s'attaquer à ce problème<sup>245</sup>. Le représentant de la France a annoncé que son pays ferait des propositions concrètes, notamment en vue de l'élaboration d'une convention internationale renforçant le contrôle de l'utilisation et du transfert de sources radioactives pour empêcher que des groupes

terroristes en utilisent pour réaliser des bombes sales<sup>246</sup>.

Le lien entre le terrorisme et les États disposant d'armes de destruction massive a été abordé en particulier au sujet de la situation en Iraq : les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni ont à l'unanimité espéré une sortie de crise pacifique, mais le représentant du Royaume-Uni a brandi la menace du recours à la force si l'Iraq ne se conformait pas activement aux obligations qui lui avaient été faites par le Conseil de sécurité et qu'il ne coopérait pas pleinement avec les inspecteurs<sup>247</sup>. Dans le même esprit, le représentant des États-Unis a affirmé que si l'Iraq ne respectait pas pleinement ses obligations, les États ne pourraient fuir les responsabilités que la résolution 1441 (2002), qu'ils avaient adoptées à l'unanimité, leur imposait<sup>248</sup>. Le représentant de la République arabe syrienne a également évoqué le lien entre le terrorisme et les armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient et a demandé la tenue de conférences internationales pour définir le terrorisme et pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de ce type<sup>249</sup>.

S'agissant du rôle du Comité, le représentant de la Fédération de Russie a invoqué la résolution 1373 (2001), qui imposait aussi aux États de prendre des mesures à l'encontre des complices des terroristes, pour proposer que le Comité traite de cette question étant donné qu'il importait non seulement qu'il aide les États Membres à améliorer leur législation antiterroriste, mais également qu'il examine la manière dont leur législation était appliquée compte tenu des exigences en vigueur<sup>250</sup>. La représentante de l'Espagne a affirmé que le Comité ne devait pas se limiter à l'examen des rapports soumis par les États, mais qu'il devait faire des propositions juridiques et politiques concrètes pour prévenir le financement du terrorisme, suggérer des instruments d'échanges d'informations et faire des recommandations concernant le contrôle efficace des frontières<sup>251</sup>.

<sup>238</sup> S/PV.4688, p. 26 à 28.

<sup>239</sup> Ibid., p. 6 (Allemagne); p. 8 (Cameroun); p. 11 (Bulgarie); p. 12 (Angola); p. 17 (Fédération de Russie); p. 20 (États-Unis); p. 24 (Guinée); p. 28 (Chili); et p. 29 (France).

<sup>240</sup> Ibid., p. 6 (Allemagne); p. 15 (Mexique, Fédération de Russie); p. 23 (Chine); et p. 25 (République arabe syrienne).

<sup>241</sup> Ibid., p. 6 (Allemagne); p. 6 (Cameroun); p. 9 et 10 (Royaume-Uni); p. 12 et 13 (Angola); p. 17 (Fédération de Russie); p. 22 (Chine); p. 24 (Guinée); p. 25 et 26 (République arabe syrienne); et p. 29 (France).

<sup>242</sup> Ibid., p. 6 (Allemagne); p. 10 (Royaume-Uni); p. 15 (Mexique); p. 17 (Fédération de Russie); p. 22 et 23 (Chine); p. 24 (Guinée); et p. 29 (France).

<sup>243</sup> Ibid., p. 10 (Bulgarie); p. 17 (Fédération de Russie); p. 18 (États-Unis); p. 24 (Guinée); et p. 29 (France).

<sup>244</sup> Ibid., p. 19.

<sup>245</sup> Ibid., p. 6 (Allemagne); p. 8 (Royaume-Uni); p. 17 (Fédération de Russie); p. 19 (Espagne); et p. 20 (États-Unis).

<sup>246</sup> Ibid., p. 29.

<sup>247</sup> Ibid., p. 9 et 10 (Royaume-Uni); p. 16 et 17 (Fédération de Russie); et p. 20 (États-Unis).

<sup>248</sup> Ibid., p. 20.

<sup>249</sup> Ibid., p. 29.

<sup>250</sup> Ibid., p. 17.

<sup>251</sup> Ibid., p. 19.

Le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur le projet de résolution<sup>252</sup>; celui-ci a ensuite été mis aux voix et a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1456 (2003), par lequel le Conseil a décidé d'adopter une déclaration, y annexée, sur la question de la lutte contre le terrorisme.

---

<sup>252</sup> S/2003/60.

## **40. Promotion de la paix et de la sécurité : assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique**

### **Débats initiaux**

#### **Décision du 13 janvier 2000 (4089<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 4089<sup>e</sup> séance, le 13 janvier 2000, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Promotion de la paix et de la sécurité : assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique ». Le Conseil a entendu un exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, après quoi un débat ouvert a eu lieu et tous les membres du Conseil ont fait une déclaration.

Le Haut-Commissaire a déclaré que le phénomène des crises de réfugiés avait fortement évolué au cours des années précédentes et a noté en particulier l'accroissement du nombre de personnes déplacées dans leur propre pays. Elle a indiqué que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait aidé des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à la requête du Secrétaire général ou lorsque leur situation s'apparentait à celle de réfugiés ou de rapatriés et que d'autres organismes humanitaires étaient intervenus dans certains cas, mais elle s'est dite préoccupée par l'absence de mécanisme établi d'aide et surtout de protection les concernant. Elle a affirmé que c'étaient les pays qui avaient offert l'accueil le plus généreux aux réfugiés qui en avaient payé le prix le plus élevé, car la sécurité et l'environnement socioéconomique et naturel des pays d'asile étaient gravement perturbés par les grands mouvements forcés de population. Elle a constaté que les mouvements massifs de population provoqués par la guerre avaient également contribué à propager les conflits et a déclaré qu'il n'y aurait pas de solution aux crises de réfugiés si l'on ne mettait pas fin aux guerres qui forçaient les gens à fuir. Dans ce contexte, elle a appelé le Conseil à

intervenir plus énergiquement pour remédier à des problèmes critiques, tels que le combat à tout prix pour les ressources, les flux incontrôlés d'armes, l'absence de mécanismes de règlement des conflits et la faiblesse du soutien apporté dans les situations d'après-conflit.

Le Haut-Commissaire a, dans son évaluation des crises de réfugiés au Burundi, en République démocratique du Congo, en Angola, dans la corne de l'Afrique et en Afrique de l'Ouest, rappelé que l'aide humanitaire ne pourrait à elle seule régler les problèmes entraînant des déplacements forcés de populations et a souligné qu'elle ne pouvait remplacer l'action des gouvernements et du Conseil de sécurité dans les domaines où ils avaient une responsabilité clairement établie, comme le maintien et la consolidation de la paix. Elle a ajouté que le Conseil pourrait jouer un rôle fondamental dans la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits – et par conséquent dans les problèmes de réfugiés en Afrique. Elle a à cet effet appelé le Conseil à adopter des positions claires, fortes et unies, à concrétiser les débats sur le terrain pour appuyer de façon plus décisive, plus rapide et plus substantielle le suivi des accords de paix et à encourager la mobilisation de ressources pour la reconstruction et la consolidation de la paix. Elle a insisté sur la nécessité d'apporter des solutions rapides aux crises des réfugiés, mais a affirmé que les États devaient continuer à défendre les droits des réfugiés et à accorder l'asile aux personnes qui avaient fui la guerre ou la persécution. Elle a ajouté qu'entre-temps, les gouvernements donateurs devaient partager le fardeau de l'asile et garantir un niveau suffisant d'assistance fondamentale dans les camps et les installations de réfugiés et permettre aux réfugiés de rentrer chez eux. À ce sujet, elle a jugé inacceptable